

Rapport de l'état relatif à la présence d'agent de dégradation biologique du bois



Numéro de dossier :	22/IMO/0778
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-200
Date du repérage :	07/07/2022
Heure d'arrivée :	10 h 29
Durée du repérage :	03 h 25

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Seine-Maritime**
Adresse : **73 Rue Suzanne**
Commune : **76470 LE TREPORT (France)**
Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 119
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Ensembles des parties privatives accessibles.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Succession Petit**
Adresse : **73 Rue Suzanne 76470 LE TREPORT (France)**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **Succession Petit**
Adresse : **73 Rue Suzanne**
76470 LE TREPORT (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Dumesnil Nicolas**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **A2B Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **53 Route des Essarts, 76270 CALLENGEVILLE**
Numéro SIRET : **884 278 805 00012**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **61219752 / 31/03/2022**
Certification de compétence **19-1958** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **23/10/2019**


Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas :



Liste des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Wc,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Placard,	2ème étage - Palier 2,
Rez de chaussée - Séjour,	2ème étage - Salle de bain 2,
Rez de chaussée - Salon,	2ème étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Arriere cuisine,	2ème étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Chaufferie,	Bâtiment 1 - Pièce 1,
Rez de chaussée - Terrasse,	Bâtiment 2 - Pièce 1,
1er étage - Palier 1,	Bâtiment 2 - Pièce 2,
1er étage - Salle de bain,	Bâtiment 3 - Pièce 1


Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Rez de chaussée					
Entrée	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapiserie	-	-	-	
	Plafond - > 3m	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 3 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 4 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Escalier crémaillère - Bois et Vernis	-	-	-	
	Escalier balustre - Bois et Vernis	-	-	-	
	Escalier limon - Bois et Vernis	-	-	-	
	Poutre Plafond - > 3m	-	-	-	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
Porte 4 - D - Bois et Peinture	-	-	-		
Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-		
Wc	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapiserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Cuisine	Sol - tomettes	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure porte - C - plâtre et peinture	-	-	-	
	Moulure porte 1 - A - bois et peinture	-	-	-	
	Moulure porte 2 - A - bois et peinture	-	-	-	
	Radiateur - C - Métal et Peinture	-	-	-	
	Poutre Plafond - bois et Vernie	-	-	-	
	Mur - E, F, G, H - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte 4 - G - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre TOIT - Bois et peinture	-	-	-	
	Plafond en bois coté extension	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture molle du type Chaetomium globosum: décoloration du bois, dégradation du bois, présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s))	
Placard	Sol - tomettes	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et aucun	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Sol - tomettes	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et aucun	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Séjour	Sol - parquet bois	-	-	-	
	Plafond - > 3m	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Embrasure porte 1 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure Mur - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Placard - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur Bas - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur Haut - A, B, C, D - Plâtre et tapisserie	-	-	-	
	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - E, F, H - plâtre et tapisserie	-	-	-	
	Plafond - placoplâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - E, F, G, H - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - G - pvc	-	-	-	
	Porte 3 - E - Bois et Vernis	-	-	-	
	Embrasure porte 2 - E - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - G - Pvc	-	-	-	
	Radiateur - E - Métal et Peinture	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	-	-	-	
Salon	Sol - Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - > 3m	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 1 - C - Pvc	-	-	-	
	Fenêtre 2 - C - Pvc	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Cheminée - D - marbre	-	-	-	
Arriere cuisine	Sol - tomettes	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - placoplâtre et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Plafond placoplâtre	-	-	-	
Chaufferie	Sol - Béton	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Béton	-	-	-	
	Plafond - placoplâtre	-	-	-	
	Fenêtre - B - vitrage	-	-	-	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 3 - F - Bois et Peinture	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Poutres en bois	-	Indice d'infestation de -- -- Insectes à larves xylophages ---- : altérations dans le bois, orifices obturés ou non, bois piqué, présence de trous de sortie (dégradation(s) importante(s))	-	
Terrasse	Sol - Béton	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et Polycarbonate	-	-	-	
	Fenêtre 1 - A - Pvc	-	-	-	
	Fenêtre 2 - A - Pvc	-	-	-	
	Porte 1 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Poutre Plafond - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 3 - D - vitrage	-	-	-	
	Cache moineaux coté séjour	-	-	Indice d'infestation de Champignons de décoloration: décoloration du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de pourriture molle (infestation(s) faible(s))	
1er étage					
Palier 1	Sol - Moquette collée	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	


Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 1 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 3 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 4 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Radiateur - D - Métal et Peinture	-	-	-	
	Escalier crémaillère - Bois et Vernis	-	-	-	
	Escalier balustre - Bois et Vernis	-	-	-	
	Escalier limon - Bois et Vernis	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Autre - Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-	
Salle de bain	Sol - Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	-	-	-	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - C - Pvc	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 1	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Sol - Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et polystyrène	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 1 - C - Pvc	-	-	-	
	Fenêtre 2 - C - Pvc	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet 1 - C - Pvc	-	-	-	
	Volet 2 - C - Pvc	-	-	-	
	Moulure Mur - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Radiateur - C, C - Métal et Peinture	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Plinthes coté Fenetre, Embrasure de fenetre coté droite	-	-	<p>Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique du type coniophore des caves (Coniophora puteana)(Humidité importante), Champignon de pourriture cubique: dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture cubique, aspect du bois (dégradation(s) importante(s))</p>	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
Chambre 2	Sol - parquet bois	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 1 - C - Pvc	-	-	-	
	Fenêtre 2 - C - Pvc	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet 1 - C - Pvc	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Volet 2 - C - Pvc	-	-	-	
	Moulure Mur - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Placard - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Radiateur - C, C - Métal et Peinture	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
Chambre 3	Sol - Moquette collée	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 2 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Radiateur - C - Métal et Peinture	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-	
	Fenetre	-	-	-	
2ème étage					
Palier 2	Sol - Moquette collée	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - B, C, D, E, F - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 3 - F - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 1 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte 3 - F - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - D - Pvc	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Escalier crémaillère - Bois et Vernis	-	-	-	
	Escalier balustre - Bois et Vernis	-	-	-	
	Escalier limon - Bois et Vernis	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-	
Salle de bain 2	Sol - Moquette collée	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre 1 - C - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre 2 - 1 - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Allège fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - C - Pvc	-	-	-	
	Radiateur - B - Métal et Peinture	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-	
	Chambre 4	Sol - Moquette collée	-	-	-
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie		-	-	-	
Plafond - Plâtre et Peinture		-	-	-	
Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture		-	-	-	
Fenêtre - C - Bois et Peinture		-	-	-	
Porte - A - Bois et Peinture		-	-	-	
Moulure porte - A - Bois et Peinture		-	-	-	
Allège fenêtre - C - Bois et Peinture		-	-	-	
Volet - C - Pvc		-	-	-	
Poutre Plafond - Bois et Vernie		-	-	-	
Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables		-	-	-	
Remarque : Le revêtement de sol est collé		-	-	-	
Chambre 5		Sol - Moquette collée	-	-	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapiserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Allège fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - C - Pvc	-	-	-	
	Poutre Plafond - Bois et Vernie	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-	
Bâtiment 1					
Pièce 1	Sol - tomettes	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Béton	-	-	-	
	Plafond - placoplâtre	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-	
Bâtiment 2					
Pièce 1	Sol - Béton	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Brique	-	-	-	
	Plafond - Bois et aucun	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-	
Pièce 2	Sol - Bois	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - lambris bois	-	-	-	
	Plafond - lambris bois	-	-	-	
	Porte - A - lambris bois	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-	
Bâtiment 3					

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Pièce 1	Mur bois A et B	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture molle: décoloration du bois, présence de pourriture molle, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné)	
	Sol - Béton	-	-	-	
	Mur - A, B - Bois	-	-	-	
	Plafond - Bois	-	-	-	
	Fenêtre - B - vitrage	-	-	-	
	Porte - A - Bois	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
	Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-	
	Mur - C, D - Brique	-	-	-	
	Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	-	-	-	
Remarque : Le revêtement de sol est collé	-	-	-		

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat est valable le jour de la visite, utilisable 6 mois. Il est exclusivement limité au constat de présence d'agent de dégradation du bois.

E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Combles - Grenier (Absence de trappe de visite),
Bâtiment 4 - Pièce 2 (Absence de clef)**

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles - Grenier	Toutes	Absence de trappe de visite
Bâtiment 4 - Pièce 2	Toutes	Absence de clef

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200.
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux constituant le bâti.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite	
Rez de chaussée - Séjour	Plafond - placoplâtre et peinture	Pièce très encombrée, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture, Présence de moisissures sur les plafonds, Solives humides	
		Moisissure et Tache d'humidité importantes	
Rez de chaussée - Arriere cuisine	Plafond placoplâtre	Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les plafonds	
Rez de chaussée - Terrasse	Cache moineaux coté séjour	Ensemble du bien présentant une humidité importante, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture, Présence de moisissures sur les plafonds, Solives humides	
1er étage - Chambre 3	Fenetre	Pièce encombrée, Présence de moisissures sur les murs	

Bâtiment 3 - Pièce 1	Mur bois A et B	Ensemble du bien présentant une humidité importante, Pièce très encombrée, Présence de moisissures sur les plafonds	
----------------------	-----------------	---	--

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota : - Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

- Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
---- Insectes à larves xylophages - ---	altérations dans le bois, orifices obturés ou non, bois piqué, présence de trous de sortie (dégradation(s) importante(s))	Rez de chaussée - Chaufferie

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Champignon de pourriture molle du type Chaetomium globosum	décoloration du bois, dégradation du bois, présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s))	Rez de chaussée - Cuisine
Champignons de décoloration	décoloration du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de pourriture molle (infestation(s) faible(s))	Rez de chaussée - Terrasse
Champignon de pourriture cubique du type Coniophora puteana (Humidité importante), Champignon de pourriture cubique	dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture cubique, aspect du bois (dégradation(s) importante(s))	1er étage - Chambre 1
Champignon de pourriture molle	décoloration du bois, présence de pourriture molle, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné)	Bâtiment 3 - Pièce 1

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION***

Fait à **LE TREPORT (France)**, le **07/07/2022**
Par : **Dumesnil Nicolas**



Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

J. - Annexe – Plans – croquis

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



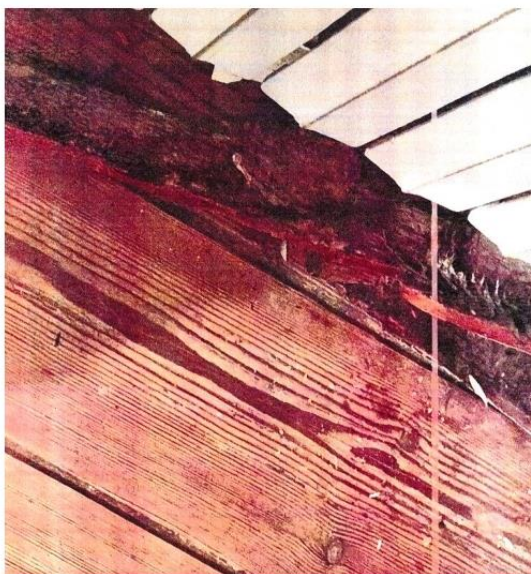
A2B DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
À l'attention de M. Nicolas DUMESNIL

53 route des Essarts
76270 CALLENGEVILLE

V / Référence : 22/IMO/0778

N / Référence : 22/2207A2B329P/1

RAPPORT D'ANALYSES



Date du prélèvement : 12.07.2022

Lieu du prélèvement : 73 rue Suzanne
76470 LE TRÉPORT

Contact : M. Nicolas DUMESNIL
06.99.33.34.90
neufchatelenbray@arliane.fr

ABARC'HAUTS DE FRANCE 9 rue des Salamandres 44350 GUÉRANDE - 02 52 20 10 03 - laboratoire@expert-bois.fr
SAS au capital de 25000 € - APE : 7112 B - RCS PARIS B 839511631 - TVA intracom : FR 36839511631

1- CONTEXTE

Monsieur Nicolas DUMESNIL, de la société A2B DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, a sollicité le laboratoire ABARCO afin d'identifier les éléments fongiques prélevés dans l'habitation sise :

**73 rue Suzanne
76470 LE TRÉPORT**

2- ÉCHANTILLON SOUMIS À ANALYSES

En date du 22 juillet 2022, des morceaux de plinthe présentant des rhizomorphes, du mycélium et de la pourriture ont été reçus au laboratoire.



3- ANALYSES MYCOLOGIQUES

Les observations macroscopiques et stéréomicroscopiques révèlent la présence de plans de clivage caractéristiques de la pourriture cubique brune. Des rhizomorphes brun-gris, légèrement adhérents au substrat, secs, cassants et recouverts d'un mycélium sont observés.

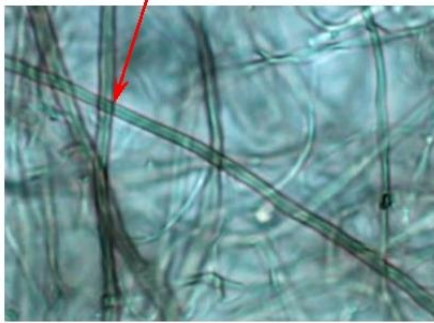


Le mycélium est blanchâtre à brun-gris, légèrement adhérent au substrat, peu épais, plus ou moins cotonneux et se détache en strates.



x 40

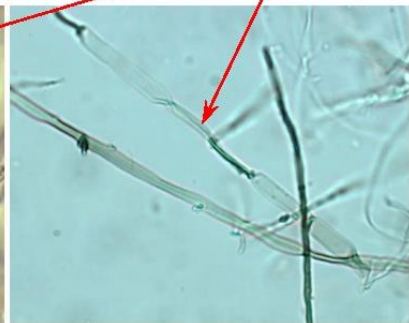
Les observations microscopiques mettent en évidence un système hyphal dimitique. Les hyphes génératifs sont hyalins à jaune-brun, présentant des incrustations et des sécrétions hyalines à brun clair et collabées. Les hyphes squelettiques sont hyalins à bruns, avec un lumen réduit et des parois épaisses.



x 600



x 1000

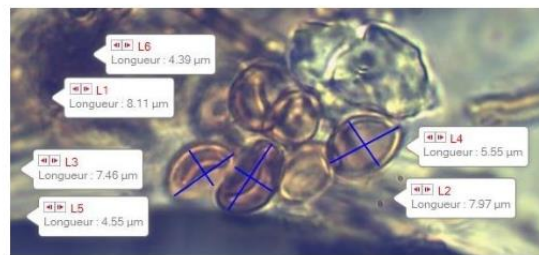


x 600

Les spores observées sont ovoïdes à ellipsoïdes, à parois lisses et épaisses. Elles sont guttulées ou à contenu granuleux et peu à non dextrinoïdes. Les dimensions moyennes des spores mesurées sont 7 - 9 µm x 4 - 6 µm.



x 1000



x 1000

Les caractéristiques susmentionnées correspondent à **Coniophora marmorata**, Basidiomycète lignivore provoquant de la pourriture cubique brune et nécessitant un taux d'humidité minimal compris entre 30 et 40% pour se développer, son optimum étant compris entre 50 et 60 %.

4- CONCLUSION

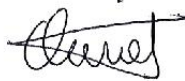
Il s'agit de **Coniophora marmorata**, Basidiomycète lignivore provoquant de la pourriture cubique brune et nécessitant un taux d'humidité minimal compris entre 30 et 40% pour se développer, son optimum étant compris entre 50 et 60 %.

À titre curatif, la première mesure à prendre consiste à supprimer les arrivées d'eau, le développement des champignons lignivores nécessitant que l'humidité du bois soit supérieure ou égale à 20 %.

S'agissant d'un champignon lignivore, il conviendra à titre préventif d'effectuer un traitement chimique fongicide conformément à la certification QUALIBAT 1532, valant règles professionnelles. Celui-ci devra être réalisé par une entreprise titulaire du label CTB A+ ou QUALIBAT et utilisant des produits labellisés CTB P+.

Il est rappelé que certaines études publiées sur le traitement chimique (ENERIS, etc.) soulignent qu'une période d'inhabitation est souhaitable juste après le traitement.

GUÉRANDE, le 27 juillet 2022.



Émilie OURIET

Biologiste



Nicolas JAMET

Ingénieur Ecole Supérieure du Bois
Expert près la Cour d'Appel de Rennes et de la
Cour Administrative d'appel de Nantes

Note importante :

Ce document comporte 4 pages de rapport d'analyses. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats mentionnés dans ce rapport d'analyses ne sont applicables qu'aux échantillons soumis au laboratoire et tels qu'ils sont décrits dans le présent document. Les échantillons analysés sont à la disposition du demandeur pendant 2 mois à dater de l'envoi du rapport d'analyses. Passé ce délai, ils ne pourront en aucun cas être réclamés.

Ce rapport et ses annexes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Toute utilisation de ce rapport et de ses annexes non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse du rédacteur. Si vous recevez ces documents par erreur, merci de les détruire et d'en avertir immédiatement le rédacteur.

Tout message étant susceptible d'altération, nous déclinons toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Une édition imprimée de ces documents est conservée en notre cabinet et demeure à votre disposition sur demande expresse. Cette édition est la seule qui fera foi en cas de contestation.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DUMESNIL Nicolas
sous le numéro 19-1958

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 05/11/2020 Validité : 04/11/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 05/11/2020 Validité : 04/11/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** Prise d'effet : 28/11/2019 Validité : 27/11/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 23/10/2019 Validité : 22/10/2024
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 23/10/2019 Validité : 22/10/2024
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole** Prise d'effet : 23/10/2019 Validité : 22/10/2024
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 28/11/2019 Validité : 27/11/2024
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Association
193 0420
certificat@cofrat.fr
www.cofrat.fr

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

N° SIREN : 687470005 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° 02417734

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Rapport du :
01/08/2022

